



Le 29 novembre 2015

Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public  
Fédération Syndicale Unitaire

Section départementale de l'Essonne  
Olivero Eric  
s2-91@snepfusu.net

A Mr Thomas,

Maire de la commune de Marcoussis,

Monsieur le Maire,

Vous trouverez en pièce jointe le courrier que nous venons d'adresser à Madame la Ministre de l'éducation nationale.

Nous attirons votre attention sur la contradiction entre la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et les programmes d'EPS publiés par le ministère de l'éducation nationale.

En effet, la loi indique très clairement la volonté politique de « lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative » (article 1 de la loi) et confirme (article 11) le rôle de l'éducation physique et sportive en modifiant l'article L 212-5 du code de l'éducation : « L'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles ».

Toutes les études montrent que l'accès aux pratiques physiques et sportives est aujourd'hui inégalement possible selon que l'on soit une fille ou un garçon, selon la catégorie socio professionnelle de ses parents, selon que l'on vive en ville ou à la campagne.

Comment l'EPS pourrait-elle participer à la réduction des inégalités sociales et culturelles sur son champ de référence (les pratiques sportives et artistiques), ce que lui fixe comme finalité la loi, si ses programmes d'enseignement ne mentionnent pas ce qui doit être appris dans ces activités ?

Nous vous proposons d'interpeller la ministre sur cet aspect.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de notre considération distinguée.

*Séverine Bertrand, Eric Olivero*  
*Secrétaires départementaux du SNEP-FSU-91*